



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-117

Ottawa, le 8 septembre 2006

### Appel aux observations sur l'ajout proposé de BabyFirstTV aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique

1. Le Conseil a reçu une demande en date du 23 juin 2006 de Communications Rogers Câble inc. (Rogers) en vue d'ajouter BabyFirstTV, un service par satellite non canadien, aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). Rogers a décrit le service comme suit : [traduction]

BabyFirstTV est une chaîne de télévision sans publicité qui diffuse 24 heures par jour des émissions produites spécialement en fonction des besoins et des capacités uniques des téléspectateurs âgés de six mois à 3 ans. Quatre-vingts pour cent des émissions sont originales, conçues par des experts reconnus en matière de développement de l'enfant, d'éducation et de psychologie. BabyFirstTV offre un milieu d'apprentissage sécuritaire et positif et porte une attention particulière à l'enrichissement de l'interaction parent-enfant. Il n'y a aucune violence, aucun contenu inapproprié et aucun stimulant pouvant surexciter les enfants.

2. Le Conseil a exposé pour la première fois sa démarche à l'égard des demandes en vue d'ajouter aux listes numériques des services non canadiens de langue française et anglaise dans *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000 (l'avis public 2000-173). Dans l'avis public 2000-173, le Conseil a déclaré qu'il évaluerait ces demandes à la lumière de sa politique générale qui, notamment, écarte la possibilité d'ajouter des services par satellite non canadiens si le Conseil les considère soit totalement, soit partiellement concurrentiels avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée. En appliquant cette politique, le Conseil a déclaré qu'il tiendrait compte de toutes les entreprises de programmation de télévision payante et spécialisée auxquelles il a attribué une licence, y compris les services de télévision spécialisée et payante de catégorie 1 et de catégorie 2, en exploitation ou non encore lancés.
3. L'avis public 2000-173 énumère aussi les renseignements spécifiques que les parrains canadiens doivent fournir à l'appui de leurs demandes.

4. Le Conseil s'appuiera essentiellement sur les observations reçues pour identifier avec quels services payants et spécialisés canadiens BabyFirstTV pourrait être en concurrence et ainsi, identifier quels services payants et spécialisés canadiens devraient être inclus dans l'évaluation du degré de compétitivité de BabyFirstTV. Les parties désirant faire valoir que BabyFirstTV serait concurrentiel devraient préciser le nom des services payants et spécialisés canadiens avec lesquels elles croient que le service pourrait être en concurrence, avec détails à l'appui, telle une comparaison de la programmation.

### **Appel aux observations**

5. Le Conseil lance un appel aux observations sur la demande de Rogers d'ajouter BabyFirstTV aux listes numériques. Les parties qui déposent leurs observations doivent en faire parvenir une copie au parrain canadien, Rogers, à l'adresse suivante :

Communications Rogers Câble inc.  
333, rue Bloor Est, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M4W 1G9  
Courriel : [cable.regulatory@rci.rogers.com](mailto:cable.regulatory@rci.rogers.com)  
Télécopieur : 416-935-4875

6. Les preuves d'envoi des observations à Rogers doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
7. Les observations sur la demande de Rogers doivent parvenir au Conseil au plus tard le **10 octobre 2006**. Une copie des observations doit avoir été reçue par Rogers au plus tard à cette date.
8. Rogers peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le **24 octobre 2006** et une copie signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
9. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

### **Procédure de dépôt d'observations**

10. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
  - **en remplissant le [formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion](#)**

OU

- **par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

- **par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

11. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
12. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

### **Avis important**

13. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca) seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
14. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
15. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
16. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

**Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires**

Sans frais téléphone : 1-877-249-2782

Sans frais ATS : 1-877-909-2782

**Édifce central**

Les Terrasses de la Chaudière

1, Promenade du Portage, pièce 206

Gatineau (Québec) K1A 0N2

Tél. : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

**Place Metropolitan**

99, chemin Wyse

Bureau 1410

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5

Tél. : 902-426-7997

Télécopieur : 902-426-2721

**205, avenue Viger ouest**

Suite 504

Montréal (Québec) H2Z 1G2

Tél. : 514-283-6607

**55, avenue St. Clair est**

Bureau 624

Toronto (Ontario) M4T 1M2

Tél. : 416-952-9096

**Édifce Kensington**

275, avenue Portage

Bureau 1810

Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3

Tél. : 204-983-6306

ATS : 204-983-8274

Télécopieur : 204-983-6317

**Cornwall Professional Building**

2125, 11<sup>e</sup> Avenue

Pièce 103

Regina (Saskatchewan) S4P 3X3

Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta) T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111  
ATS : 604-666-0778  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*